

HR OTTAWA, L.P.

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Politique et plan pluriannuel d'accessibilité

La politique et le plan d'accessibilité (la « présente politique ») décrit les mesures que HR Ottawa, L.P. (la « Société ») a mises et mettra en place pour améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées, et elle sera mise en œuvre conformément aux calendriers indiqués dans les *Normes d'accessibilité intégrées* prises en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la « Loi de 2005 »). Outre la présente politique, la Société dispose également d'une politique distincte portant sur l'accessibilité au service à la clientèle.

Énoncé de l'engagement

La Société s'engage à traiter toutes les personnes d'une manière qui leur permet de conserver leur dignité et leur indépendance. Nous croyons en l'intégration et en l'égalité des chances. Nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun et le ferons en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en prévenant la création de tels obstacles ainsi qu'en nous conformant aux exigences en matière d'accessibilité prévues par la Loi de 2005 ainsi que les *Normes d'accessibilité intégrées*.

1. Renseignements et plans d'urgence

La Société s'engage à fournir à ses clients, sur demande et d'une manière accessible, des renseignements publics sur les interventions d'urgence. Nous fournirons également aux employés handicapés des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail si nous sommes mis au courant que des mesures d'adaptation sont requises.

2. Formation

La Société a fourni et continuera de fournir aux employés, aux bénévoles et aux autres membres du personnel qui fournissent des biens, services ou installations pour son compte une formation sur les exigences des *Normes d'accessibilité intégrées* et sur les dispositions du *Code des droits de la personne* de l'Ontario qui s'appliquent aux personnes handicapées.

La formation sera fournie d'une manière qui convient le mieux aux fonctions du personnel visé, dans un délai de trois semaines après que le membre du personnel a commencé à s'acquitter de ses fonctions ou dès que possible, et ce, sur une base continue si des modifications sont apportées aux politiques conformément aux *Normes d'accessibilité intégrées*. Un dossier de la formation fournie, qui fera notamment état des dates des séances de formation et du nombre de participants, sera tenu.

3. Processus de rétroaction

La Société a pris et continuera de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que son processus de rétroaction est accessible sur demande aux personnes handicapées.

4. Formats accessibles

La Société s'engage à satisfaire aux besoins en matière de communications des personnes handicapées.

Nous prendrons des mesures raisonnables pour que toute l'information publique contrôlée par la Société soit fournie d'une manière accessible sur demande. La Société consultera également l'auteur de la demande afin de cerner ses besoins en matière d'information et de communications.

La Société informera le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication, y compris à l'égard du processus de rétroaction, en affichant un avis à cet égard sur son site Web ainsi qu'une note sur place.

5. Sites Web

La Société prendra des mesures raisonnables pour que tous les nouveaux sites Web qu'elle contrôle ainsi que leur contenu publié après le 1^{er} janvier 2012 soient conformes aux WCAG 2.0, Niveau A, sauf si cela est impossible.

Nous prendrons également des mesures raisonnables pour que tous les sites Web contrôlés par la Société et leur contenu publié après le 1^{er} janvier 2012 (sauf les sous-titres en direct et les audio-descriptions pré-enregistrées) soient conformes avec les WCAG 2.0, Niveau AA au plus tard le 1^{er} janvier 2021, sauf si cela est impossible.

6. Emploi

La Société s'engage à adopter des pratiques en matière d'emploi équitables et accessibles.

Nous prendrons des mesures raisonnables pour mettre en œuvre ce qui suit :

- La Société informera le public et son personnel que, lorsqu'on lui en fera la demande, elle mettra à la disposition des personnes handicapées des mesures d'adaptation durant les processus de recrutement et d'évaluation et au moment de l'embauche;
- La Société élaborera et mettra en place un processus d'élaboration de plans d'adaptation individuels pour les employés handicapés;
- La Société élaborera et instaurera un processus de retour au travail à l'intention des employés qui seront absents en raison d'un handicap et qui auront besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre leur travail;
- La Société verra à ce qu'il soit tenu compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés si elle utilise des techniques de gestion du rendement, de perfectionnement et d'avancement professionnels ou de réaffectation.

La Société prendra également des mesures raisonnables pour prévenir et supprimer les autres obstacles à l'accessibilité qui seront repérés.

7. Conception des espaces publics

La Société satisfera aux normes pour la conception des espaces publics lorsqu'elle construira des espaces publics ou apportera des modifications majeures à des espaces publics, notamment :

- Des voies de déplacement extérieures et des éléments connexes, comme des trottoirs, des rampes et des escaliers;
- Des stationnements hors voirie accessibles;
- Des éléments liés aux services, comme des comptoirs de service, des files d'attente fixes et des aires d'attente.

Nous mettrons également en place des procédures raisonnables pour prévenir les perturbations de service aux parties accessibles de ces espaces publics et pour régler les perturbations temporaires lorsque des éléments accessibles requis en vertu de ces normes ne sont pas en état de fonctionnement.

La Société informera le public de toute perturbation de service et des solutions de rechange qui s'offrent à eux.

8. Coordonnées

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la présente politique, veuillez communiquer avec nous :

Les membres du personnel sont invités à communiquer avec SecurityMgmtNotify@hrcottawa.com s'ils ont des questions ou souhaitent présenter une demande en vertu de la présente politique.

Des formats accessibles du présent document sont également offerts gratuitement sur demande.